

Québec, le 15 mars 2012

Monsieur Louis Madore  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
800, chemin Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage  
Québec(Québec) G1S 4X4

**Objet :   Projet Parc éolien de Rivière-du-Moulin**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 6 et 7 mars derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir les informations suivantes :

1. Un des critères de recevabilité utilisés par le Ministère pour l'analyse de demandes de relocalisation de baux de villégiature est la pollution visuelle ou par le bruit (DB20, p. 3). Comment ces critères pourraient-ils s'appliquer au projet advenant une demande de relocalisation par perte de jouissance?
2. Sachant que des coupes récentes (20 ans et moins) ont été réalisées dans le domaine du parc où le territoire a été caractérisé l'habitat optimal de la grive de Bicknell (PR3.2, carte 6.4), le Ministère est-il en mesure de documenter la présence de cette espèce et de son habitat avant les coupes réalisées? Veuillez préciser.
3. Outre les documents rattachés à l'étude d'impact du présent projet, quelles ont été les recherches, études ou analyses demandées ou faites par le MRNF dans la zone d'étude régionale relativement à la grive de Bicknell? Veuillez déposer ces documents.
4. Pourriez-vous préciser quel type d'intervention forestière a été réalisé dans le domaine du parc entre 2006 et 2009 (DB14)? Comment le ministère s'assure-t-il que des interventions forestières ne se réalisent pas dans les habitats des espèces fauniques à statut particulier comme la grive de Bicknell?

5. Est-ce que des dispositions particulières au regard de la protection des espèces fauniques à statut sont prévues préalablement à l'obtention d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier? Si oui, veuillez détailler.
6. Le ministère considère que l'habitat optimal de la grive de Bicknell devrait être protégé advenant qu'un nouvel inventaire confirme la présence d'une colonie de l'espèce. Qu'entendez-vous par colonie? Réfère-t-on à un nombre minimal d'individus?
7. Sachant que seulement les secteurs où il y a une concentration d'éoliennes et de chemins d'accès ont été retenus pour la caractérisation et l'inventaire de la Grive de Bicknell (la zone blanche sur la carte DB14 n'ayant pas été comprise) (DT1, p. 48 et 54) :
  - a. Quelles seraient les mesures prévues pour s'assurer qu'un éventuel déplacement d'éoliennes ou de chemins d'accès ne se retrouve pas dans un autre habitat optimal pour la grive de Bicknell?
  - b. Une caractérisation et un inventaire d'éventuels emplacements alternatifs devraient-ils être réalisés par le promoteur?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 19 mars prochain, compte tenu la deuxième partie de l'audience débutant le 11 avril prochain à l'hôtel La Saguenéenne de Chicoutimi.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission